



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

MAIRIE DE DORMANS

L'An deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Dormans, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Dormans, sous la présidence de Monsieur Michel COURTEAUX, Maire de Dormans

Date de convocation 16 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 16

Etaient présents :

Mmes Pauline ACCARIES, Véronique BULLIARD, Florence DOUCET, Annie GALBY, Alexandra HACHET, Pascale LEGER, Isabelle MICHELET, Francine PICAUVET

MM. Manuel CORDEIRO, Michel COURTEAUX, Jean-Louis ESCHARD, Dominique LOGEROT, Bruno MATHYS, Pierre SABLON, Jean-Luc TARATUTA

Procurations :

Mme Christine GALOPEAU DE ALMEIDA a donné pouvoir à Mme Pascale LEGER

Etaient excusés :

Mmes Christine GALOPEAU DE ALMEIDA, Séverine LAHEMADE

MM. Nicolas DAVY, Philippe DUMONT, Ludovic RENAULT, Didier TALON, Ludovic WELCHE

Secrétaire de séance : Mme Pauline ACCARIES

Le quorum est atteint, la séance débute à 18h30.

Procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- Point n°1 : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission
- Point n°2 : Renouvellement du bail de location professionnel
- Point n°3 : Adoption et application du règlement intérieur de la collectivité de Dormans
- Point n°4 : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- Point n°5 : Avis du Conseil Municipal sur les dérogations à la règle du repos dominical pour 2024
- Point n°6 : Complexe touristique Sous le Clocher – périodes d'ouverture pour la saison 2024
- Point n°7 : Tarification des emplacements et des prestations du complexe touristique Sous le Clocher – saison 2024
- Point n°8 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière
- Point n°9 : Participation de la commune de Courthiézy aux charges des établissements scolaires et de la cantine municipale
- Point n°10 : Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement Budget Primitif 2023
- Point n°11 : Budget général – réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- d'adopter les termes du bail professionnel ci-joint,
- d'adopter les conditions financières telles qu'elles sont présentées ci-dessus et définies dans le bail ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent bail.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-092 – Adoption et application du règlement intérieur de la collectivité de Dormans

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant les lignes directrices de gestion validées par arrêté du 24 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 Septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le personnel de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Sur la base du document joint en annexe, le règlement intérieur du personnel de la Commune de Dormans est approuvé et appliqué à compter du 1^{er} Décembre 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-093 – Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment son article L.332-23,

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dimanches contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques», dite «Loi Macron».

La Loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés mais également aussi après consultation du Conseil municipal et après avoir recueilli un avis conforme du Conseil communautaire lorsque le nombre de dimanches excède cinq sur l'année.

La liste des dimanches est la suivante :

31/03/2024

19/05/2024

10/11/2024

22/12/2024

29/12/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable aux dérogations à la règle du repos dominical, en vue de prendre un arrêté permettant aux commerces de détail de la commune de déroger au repos dominical et d'accorder pour 2024, aux commerçants et à l'association de commerçants, 5 dérogations au repos dominical aux dates suivantes :

31/03/2024

19/05/2024

10/11/2024

22/12/2024

29/12/2024

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-095 – Complexe touristique Sous le Clocher – périodes d'ouverture pour la saison 2024

Rapporteur : Michel COURTEAUX

Arrivée de M. Ludovic RENAULT, conseiller municipal

Dans la perspective de la saison 2024 et compte tenu de l'obligation d'information et de promotion préalables, il convient de fixer les périodes d'ouverture du complexe touristique Sous le Clocher et de la piscine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir le camping du samedi 20 avril 2024 au dimanche 29 septembre 2024
- d'ouvrir la piscine du samedi 18 mai 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024

Adopté à l'unanimité,

Pour la saison entière (163 jours) (de l'ouverture à la fermeture du camping)

Forfait 2 personnes + 1 emplacement + l'électricité	1237 €
Forfait enfant (de 5 à 16 ans)	161 €
Forfait adulte (+16 ans)	285 €
Forfait animal	125 €

Mobil home

	<u>Semaine</u>	<u>Nuitée</u>
Basse saison (avril, mai, juin ou septembre)	331 €	71 €
Haute saison (juillet ou août)	391 €	82 €
Caution location	230 €	
Caution ménage	58 €	
Kit draps tissus 2 places	15,00 €/change	
Kit draps tissus 1 place	9,90 €/change	
Kit draps jetables 2 places	9,90 €/change	
Kit draps jetables 1 place	6,40 €/change	

Badge

Caution de mise à disposition d'un badge d'accès au camping	30 €
---	------

SERVICES

Jeton lave linge	5 €
Jeton sèche linge	5 €
Accès aux douches pour les non-campeurs	2 €
Service vidanges/remplissage eau camping-car	2 €

HALTE NAUTIQUE

Par jour

	<u>Bateau -10m</u>	<u>Bateau +10m</u>	<u>Péniche hôtelière</u>
Appontage	4,40 €	7,00 €	7,00 €
Electricité	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Eau	5,70 €	5,70 €	2,90 € / m ³
Forfait journée (appontage + électricité+ eau)	13,40 €	15,90 €	

MINI-GOLF

L'entrée au mini-golf pour les enfants de moins de 5 ans est gratuite, pour les campeurs une entrée gratuite est fournie pour le séjour

Adulte (+ de 16 ans)	3,10 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,10 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,10 €

PISCINE

L'entrée à la piscine pour les enfants de moins de 5 ans et pour les campeurs est gratuite

Par jour

Accompagnant	1,20 €
Adulte (+ 16 ans)	3,50 €
Enfant (de 5 à 16 ans)	2,50 €
Scolaire et structure d'accueil handicapés	1,40 €

Considérant la délibération n°4989 du Conseil Municipal du 21 octobre 2003 de la commune de Dormans et la délibération n°120306 du Conseil Municipal du 18 décembre 2003 de la commune de Courthiézy adoptant la convention de participation financière de la commune de Courthiézy dans le cadre de la scolarisation des enfants de la dite commune dans les écoles de Dormans,

Considérant la délibération n°5943 du Conseil Municipal du 15 juin 2010 de la commune de Dormans et la délibération n°071005 du Conseil Municipal de la commune de Courthiézy du 26 juillet 2010 adoptant l'avenant 3 à ladite convention,

Considérant le rattachement des écoles maternelle et primaire de la commune de Courthiézy à l'école maternelle des Erables et primaire du Gault de Dormans ;

Considérant les charges constatées dans ces deux écoles et le déficit du service de cantine municipale ;

Considérant la participation de la commune de Courthiézy sur la charge totale de ces établissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer les participations aux charges des écoles maternelle et primaire de Dormans et de la cantine municipale à 36 251.09 Euros pour l'année scolaire 2021/2022.

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-099 – Budget camping – ouverture de crédits section fonctionnement Budget Primitif 2023

Rapporteur : Pierre SABLON

Considérant le besoin de crédits sur le chapitre 012 en dépense de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget primitif du budget camping de l'exercice 2023 :

DEPENSE FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>				RECETTE FONCTIONNEMENT <i>Crédits à ouvrir</i>			
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
012	6413	Personnel non titulaire	+ 5 000€	73	73154	Droit de place	+ 5 000€
TOTAL			+ 5 000€	TOTAL			+ 5 000€

Adopté à l'unanimité,

Délibération n°23-100 – Budget général – réalisation d'un emprunt auprès de la Banque Postale

Rapporteur : Pierre SABLON

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000,00€.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Au terme de la consultation, 1 candidat s'est positionné :

- La SMACL

Vu les décisions résultant de l'analyse de l'offre,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retenir le prestataire suivant :

- SMACL Assurances à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un coût annuel de 24 663,21 € concernant le lot n°1 Dommages aux Biens
- SMACL Assurances à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un coût annuel de 3 162,32 € concernant le lot n°2 Protection juridique de la commune, des agents et des élus, Responsabilité Civile
- SMACL Assurances à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un coût annuel de 9 052,62 € concernant le lot n°3 Assurance des véhicules et auto-collaborateur

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec le prestataire retenu.

Adopté (POUR 19, CONTRE 0, ABSTENTION 1),

Délibération n°23-102 – Subventions de fonctionnement aux associations au titre du futur exercice

Rapporteur : Manuel CORDEIRO

Monsieur le Maire-Adjoint présente le tableau des subventions proposées qui seront versées sur l'exercice année 2023 pour l'exercice 2024. Tous les membres du conseil municipal ont été destinataires du tableau synthétique des demandes et projet d'octroi des subventions. Il est commenté pour chacune d'elle.

Pour ce qui concerne l'Association Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL), Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que dans le cadre de la mise à disposition du local, l'association s'acquitte d'un loyer annuel de 10 980€ à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Sociétés et associations patriotiques

A.C.P.G. et C.A.T.M. de Dormans	170 €
Association des Porte-Drapeaux d'Epernay	170 €
Section Locale du Souvenir Français	170 €

Associations sportives

MJC (Maison des Jeunes et de la Culture)	3 000 €
SCD (Sporting Club de Dormans)	2 400 €
Canoë Kayak Eaux Libres (CKEL)	13 100 €
TCD (Tennis Club de Dormans)	1 200 €
Dormans Champagne Cyclo et VTT (DCCVTT)	800 €
J.C.D. (Judo)	700 €
Tennis Philippe	400 €
Musculation et remise en forme Dormaniste	400 €
Ski nautique club de Dormans	400 €
Dormans Racing Club	400 €